

RD.6154

**Commune d'Angerville la
Campagne**

**Réaménagement du carrefour RD6154-
VC27-rue du Bois Henry**

Notice explicative

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la DREAL Normandie en date du 19 octobre 2018.

A la suite de cette procédure, la DREAL a décidé que le projet de sécurisation du carrefour était soumis à évaluation environnementale.

En termes de concertation, une réunion de présentation a eu lieu auprès du public en date du 27 septembre 2018 à la mairie de la commune de Angerville la Campagne.

De nombreuses réunions ont également eu lieu en présence des élus et des représentants de l'entreprise PKB.

Le projet est donc soumis à l'enquête publique en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité à l'issue de l'enquête parcellaire.

1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Entre l'autoroute A13 et l'autoroute A10, la Route Nationale 154 permet de relier Rouen à Orléans. Elle s'intègre dans un axe qui longe les contours de la région Ile-de-France et permet les relations entre les régions Normandie et Centre Val de Loire, en particulier pour le transport de marchandises.

Passant par Evreux, Dreux et Chartres, elle tient également localement une place de premier plan, en desservant les départements de l'Eure, d'Eure-et-Loir et du Loiret, et en permettant la desserte des agglomérations et territoires.

Suite à la mise en service en 2005 du dernier tronçon dans le département de l'Eure, l'ancienne RN154 a été déclassée en 2006 en route départementale RD6154 entre Evreux et Nonancourt.

Compte tenu de son intérêt régional, la RD6154 est classée dans la catégorie des routes départementales de 1^{ère} catégorie "structurante". D'une longueur de 24,6 km, elle traverse notamment les agglomérations de Marcilly-la-Campagne, Thomer-la-Sôgne et Angerville-la-Campagne.

Cette voirie assure des fonctions de desserte locale (trajet domicile↔travail), mais également des fonctions de transit de véhicules souhaitant reprendre l'ex-RN13 en empruntant le centre d'Evreux dans l'attente de la mise en service de la déviation sud-ouest d'Evreux prévue à l'horizon 2026.

Le Département a été saisi par courrier en date du 15 juillet 2016 par les conseillers Départementaux pour étudier le carrefour de la RD6154 et de la VC27 sur la commune d'Angerville-la-Campagne.

Puis, par courrier en date du 28 juin 2017, l'entreprise PKB a saisi le Département afin que soit étudiée la sécurisation de l'accès à son site pour la situation actuelle, mais aussi future, en vue de son développement.

Un diagnostic de faisabilité et d'opportunité a été réalisé en janvier 2017 pour ce carrefour.

L'enjeu de cette opération est donc de sécuriser les mouvements de tourne à gauche dans le carrefour et l'accès à l'entreprise PKB.

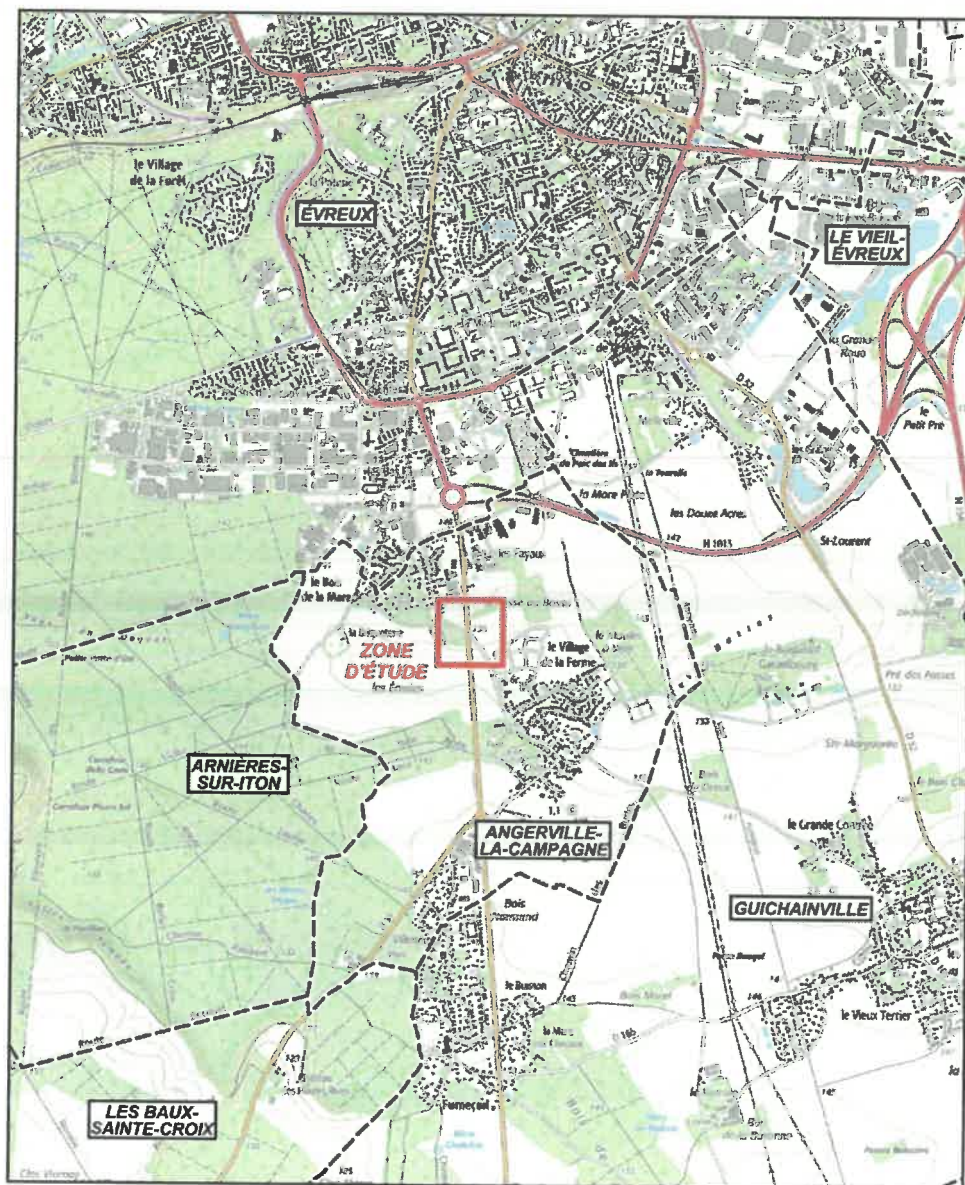
Pour ce faire, le Département de l'Eure prévoit dans son projet de réaliser :

- Des îlots directionnels complètement bordurés dans le carrefour ;
- Une modification des voies communales ;
- Une nouvelle entrée pour l'entreprise PKB ;
- La création d'une continuité douce entre le bourg et le hameau des Fayaux.

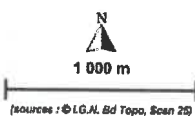
Le bordurage du carrefour permet de sécuriser les usagers en attente de tourner à gauche et de réduire la vitesse en créant un effet entonnoir par une diminution de la largeur de chaussée.

Enfin, la rue du Bois Henry, actuellement en sens unique, passera en double sens entre la RD 6154 et l'accès à l'entreprise PKB.

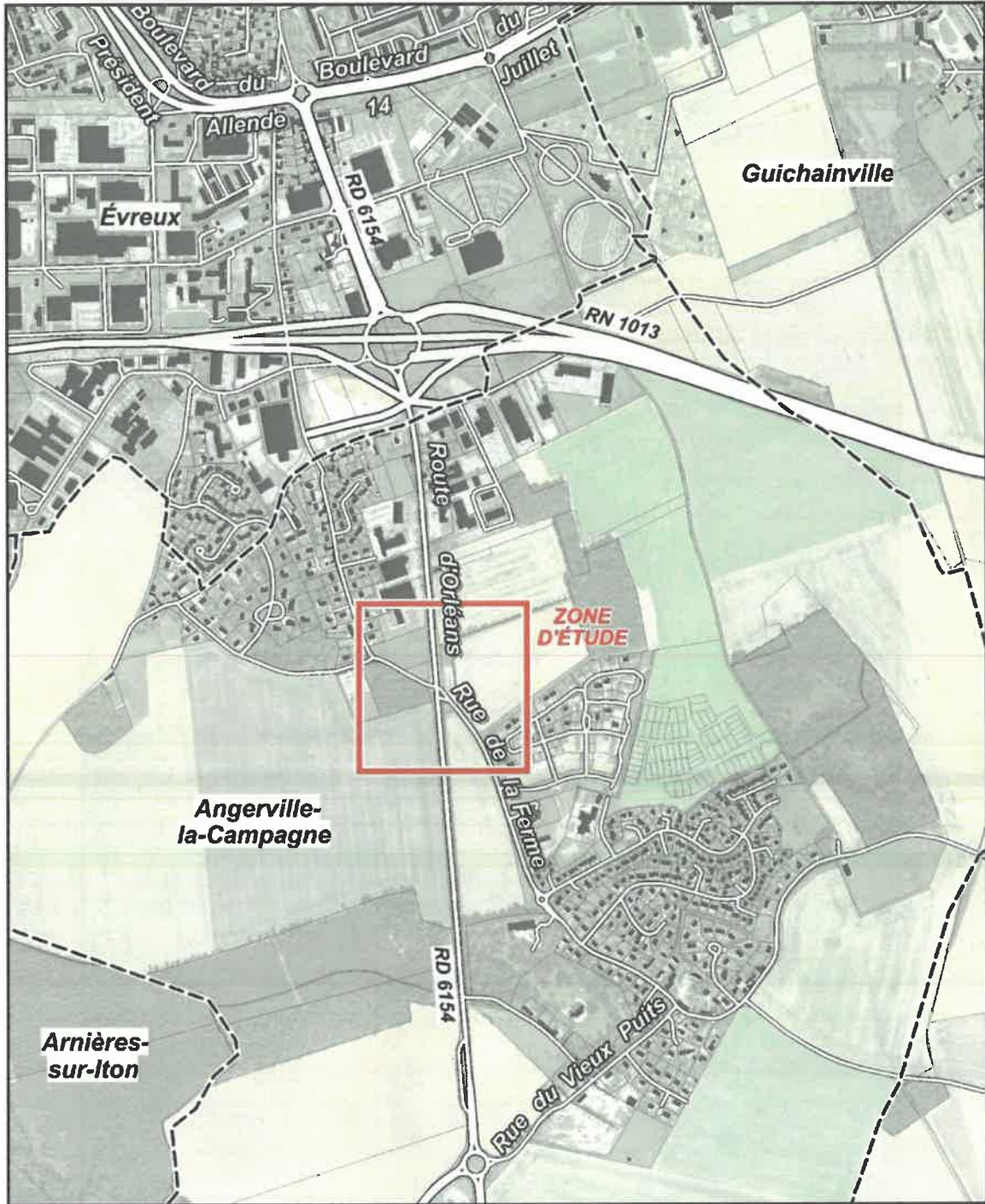
2 LOCALISATION



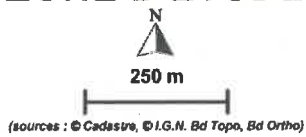
PLAN DE SITUATION



ÉVREUX Nom de commune
--- Limite communale



ZONE D'ÉTUDE



- ÉVREUX Nom de commune
- Limite communale
- Réseau routier
- Bâtiment et limite parcellaire

1 DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL

Le tronçon concerné est un alignement droit de 1,6 km.

Les premiers 600m, depuis le giratoire des Fayaux, desservent un alignement d'habitations et d'entreprises de part et d'autre de la voie.

Les entrées sorties se font directement sur la RD sans aménagement de sécurité. De plus, le stationnement anarchique sur les accotements limite la visibilité.

Le carrefour constitué par les RD6154/VC27, localisé au PR 24+950 de la RD.6154, marque la fin de l'urbanisation immédiate.

La vitesse est limitée sur la RD6154 à 70 km/h dans les deux sens du giratoire des Fayaux au carrefour de la VC27, puis à 90 Km/h.

Le régime prioritaire de la RD.6154 est assuré dans le carrefour par des panneaux de "cédez le passage" implantés sur la VC27.

La RD6154 est équipée d'une voie de tourne à gauche, avec ilots séparateurs réalisés en bordures et en peinture, qui assure le stockage et la "protection arrière" des véhicules voulant emprunter la VC27.

La VC27 est équipée d'un ilot directionnel borduré. Une voie d'insertion est existante dans le sens VC27 → RD6154 en direction d'Evreux.

La rue du bois Henry est en sens unique sauf pour les bus pouvant emprunter la rue du bois Henry en venant de la RD.6154.



Fonctionnement actuel du carrefour RD6154xVC27xrue du bois Henry

Sur les cinq dernières années, il a été recensé deux accidents au droit du carrefour RD6154/VC27.

Selon les données du Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels de la circulation du Département de l'Eure (BAAC), les causes des accidents sont les suivantes :

1°). Accident du 12/03/2016 entre un véhicule léger et un deux-roues : le véhicule léger a fait demi-tour dans le carrefour.

2°). Accident du 03/06/2016 entre deux véhicules légers : un véhicule pratiquait une vitesse excessive et a réalisé un dépassement dangereux.
La cause de ces deux accidents relève du comportement des usagers et non d'un manque de sécurité au droit du carrefour entre la RD.6154 et la VC.27.

2 SOLUTION RETENUE

La solution techniquement, environnementalement et économiquement la plus adaptée consiste en la création d'une entrée/sortie sur la rue du bois Henry pour l'entreprise PKB et un réaménagement du carrefour en tourne à gauche.

Il convient de réaliser :

- Une entrée/sortie pour l'entreprise PKB avec raccordement sur la rue du bois Henry , qui permettra ainsi de sécuriser l'accès au site.
- Des îlots directionnels complètement bordurés dans le carrefour ;
- Une réduction de la vitesse avec le passage en agglomération du carrefour ;
- Une piste cyclable qui viendra se raccorder au tronçon déjà réalisé par la commune ;
- Une sécurisation pour la traversée des piétons avec la mise en place d'un refuge au sein de l'îlot central permettant une traversée en deux temps de la départementale ;
- Le défrichage d'une partie du bois (environ 8%) ;
- Le rétablissement de l'accès du stand auto et du cheminement agricole.

Cette solution a été retenue par le Président du Conseil Départemental et le Président d'Evreux Porte de Normandie, suite aux nombreuses concertations faites sur ce projet. Le plan général du projet retenu est présenté à la page suivante.



Design of the landscape
for the road and bridge

Design of the landscape
for the road and bridge

Design of the landscape
for the road and bridge

Design of the landscape
for the road and bridge

Design of the landscape
for the road and bridge

Design of the landscape
for the road and bridge

3 ESTIMATION

Le coût des travaux réévalué au stade du projet est estimé à 415 000,00€TTC et celui des acquisitions foncières à 17 174,00€HT.

Le financement des travaux est pris en charge selon la répartition suivante:

| | |
|--|----------------|
| - Aménageur : | 25 000 € H.T. |
| - La communauté Evreux Portes de Normandie : | 181 502 € H.T. |
| - Département : | 181 502 € H.T. |

6 JUSTIFICATION DE L'OPERATION

La modification du carrefour afin de sécuriser les tournes à gauche vers Angerville et vers l'entrée de l'entreprise PKB nécessite de réaliser un carrefour perpendiculaire à la RD 6154, de ce fait de déplacer les voiries communales existantes pour les positionner sur les terrains objets de la DUP. Des études ont été faites et sont rappelées dans l'étude d'impact pour réaliser divers types d'aménagements.

La solution d'un carrefour à angle droit s'avère la meilleure solution et nécessite le contrôle par la collectivité de 4 parcelles pour une superficie de 2217 m²

7 ETAT D'OCCUPATION DES PARCELLES

-la parcelle cadastrée section AC n° 13.est actuellement occupée par un bois

-les parcelles cadastrées section ZA n° 580 et 582.sont occupées par une entreprise de ventes de véhicule d'occasion

-la parcelle cadastrée section ZA n° 578 est cultivée

8 ANNEXES DUP

----1 DELIBERATION DE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2 DEMANDE D ENQUÊTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3 PLAN DE SITUATION

4 PLAN GENERAL

5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

6 ETUDE D'IMPACT

7 Avis de la MRAE

8 MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

9 ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire est une mesure d'instruction prescrite notamment par les articles L131-1 et R131-1 du code de l'expropriation pour cause de déclaration d'utilité publique ayant pour but essentiel de déterminer avec précision les propriétaires des biens à acquérir ainsi que leur consistance exacte.

Lorsque l'expropriant est en mesure avant la déclaration d'utilité publique de déterminer les parcelles et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'article R 131-14 du Code de l'expropriation précise que l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête ne fait pas obstacle à d'éventuels accords amiables pouvant intervenir entre les propriétaires concernés et le conseil Départemental de l'EURE.

10 ANNEXES ENQUETE PARCELLAIRE

- *PLAN PARCELLAIRE*
- *ETAT PARCELLAIRE*

